

Révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral – procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre communication du 6 décembre 2024 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

De manière générale, le Canton de Neuchâtel salue la révision proposée en tant qu'elle vise à clarifier et à harmoniser le droit en vigueur tout en codifiant la jurisprudence.

L'avant-projet de révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral implique que le Canton de Neuchâtel devra introduire une base légale concernant le recours contre les actes normatifs communaux (art. 87, al. 1). Compte tenu de la faible incidence de cette modification, nous exprimons notre plein soutien à cette révision qui renforcera l'organisation judiciaire fédérale.

Toutefois, comme le relève le rapport explicatif, cette réforme législative prendra du temps et nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte lors de la détermination de la date d'entrée en vigueur de cette disposition.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération

Neuchâtel, le 26 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND